

Van: Le CRISP <no-reply-mailing=crisp.be@mail179.wdc02.mcdlv.net> namens Le CRISP
Verzonden: <no-reply-mailing@crisp.be>
Aan: donderdag 18 juni 2015 11:28
Onderwerp: Nieuwsarchief
La limitation du cumul de mandats par les députés wallons

18 juin 2015

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#).



Centre de recherche et d'information socio-politiques

Nouveau *Courrier hebdomadaire*



[Courrier hebdomadaire](#)

[Abonnement](#)

[40 numéros par an](#)

[Version papier et électronique](#)

[La limitation du cumul de mandats par les députés wallons](#)

► COMMANDER EN LIGNE



Pour la Belgique, vous ne payez rien lors de la commande. Vous nous réglez par virement bancaire dans les 30 jours après la réception.

Courrier hebdomadaire n° 2255-2256,

par G. Grandjean, 97 p., 2015

En moyenne, les représentants politiques belges cumulent entre cinq et huit mandats (dont la moitié sont rémunérés). Cette pratique contribue au développement des sentiments de méfiance que nourrit une partie de la population à l'égard des élus et des institutions. Dans un souci de bonne gouvernance, de nombreux citoyens et acteurs politiques appellent dès lors à une limitation des possibilités légales de cumul de mandats.

La traduction récente la plus emblématique de cette préoccupation éthique est le décret décumul adopté en Région wallonne en 2010. Désormais, un député wallon n'a plus le droit de cumuler son mandat avec une fonction de bourgmestre, d'échevin ou de président d'un conseil de l'action sociale. Un quart des membres de chaque groupe politique représenté au Parlement wallon est cependant autorisé à cumuler. Les députés qui bénéficient de cette exception sont désignés sur la base de leur taux de pénétration électorale. Ce mécanisme est le fruit d'un accord politique conclu

entre les partenaires du gouvernement régional (PS, Écolo, CDH). Son adoption a fait l'objet de débats nombreux et souvent tendus entre les partis politiques, en ce compris au sein de la majorité.

Ce *Courrier hebdomadaire* retrace l'ensemble du processus législatif à la base du décret décumul. Il replace l'initiative dans son contexte et analyse le jeu des différents acteurs, en réservant une attention particulière aux divers arguments politiques, techniques et surtout juridiques qui ont été mobilisés. G. Grandjean se penche également sur les effets que le décret a eus pour les députés élus lors du scrutin régional wallon du 25 mai 2014. Enfin, il s'interroge sur l'avenir du décret décumul, que certains voudraient réformer, voire supprimer.

Copyright © 2015 CRISP | *Information*, Tous droits réservés.
Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes inscrit(e) à la liste de diffusion du CRISP.

Notre adresse postale :
CRISP
Place Quetelet 1A
Saint-Josse-ten-Noode 1210
Belgique

[Se désinscrire](#) | [Modifier ses informations](#)

--
This message has been scanned for viruses and dangerous content by [Amsab-ISG](#), and is believed to be clean.
[Click here to report this message as spam.](#)